



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du jeudi 13 février 2020
2è séance sans quorum

DLB 2020/337

L'an deux mille vingt et le jeudi 13 février à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, 2è séance sans quorum, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 7 février 2020

Affichage de la convocation : vendredi 7 février 2020

Présents : Alain VOGEL-SINGER, Rémy GLOMOT, Bernard SAUCEROTTE, Rémi BOUYALA, Philippe AUDOUI, Marion MAERTEN, Marie-Hélène MATTIA, Jean-Yves LE BOZEC, Louis BENTAJOU

Secrétaire de séance : Philippe AUDOUI

Objet : Création de deux emplois dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} mars 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser la création d'un poste de livreur et d'un poste d'ambassadeur de tri à compter du 1^{er} mars 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Le Président précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).

Il indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le Comité Syndical est invité à autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement d'un livreur et d'un ambassadeur de tri à compter du 1^{er} mars 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement d'un livreur et d'un ambassadeur de tri à compter du 1^{er} mars 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 18/02/2020 et de sa publication le 18/02/2020

A Nézignan l'Évêque, le 18/02/2020